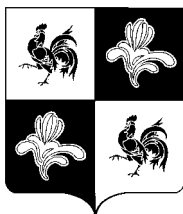


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



17 mars 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'élaboration par
le Gouvernement francophone bruxellois
d'un rapport annuel d'évaluation de la politique
du Gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes**

déposée par Mmes Véronique JAMOULLE, Fatiha SAIDI, Viviane TEITELBAUM,
Nathalie GILSON, MM. Josy DUBIÉ et André du BUS de WARNAFFE

DEVELOPPEMENTS

La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes de septembre 1995 à Pékin avait pour vocation de faire prendre conscience aux pays participants que la condition des femmes était loin d'être égale à celle des hommes, même dans notre société occidentale.

S'en est suivie, le 6 mars 1996, l'adoption d'une loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, dans laquelle notre Gouvernement fédéral s'est engagé à présenter chaque année au Parlement les initiatives qu'il a prises en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque ministre est ainsi tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département. Plusieurs rapports ont déjà été remis et présentés au Parlement fédéral.

Au sein de la Commission communautaire française, peu d'initiatives ont été prises concernant cette problématique, mise à part la création d'un comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes en son sein.

Or, la loi du 6 mars 1996 relative à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Pékin de 1995 n'est toujours pas appliquée au sein du Gouvernement francophone bruxellois. Il est important que la Commission communautaire française se dote également d'un dispositif concrétisant ces recommandations.

La présente proposition de décret prévoit dès lors la présentation par le Gouvernement francophone bruxellois d'un rapport d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, détaillant les mesures prises en ce sens par chaque ministre en fonction de ses compétences. Ce rapport devra être remis annuellement au Parlement francophone bruxellois.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'élaboration par le Gouvernement francophone bruxellois d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu que la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, avait pour vocation de faire prendre conscience aux pays participants que la condition des femmes était loin d'être égale à celle des hommes, même dans notre société occidentale,

Vu l'adoption, le 6 mars 1996, d'une loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes, dans laquelle notre Gouvernement fédéral s'est engagé à présenter chaque année au Parlement les initiatives qu'il a prises en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que chaque ministre est ainsi tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département,

Vu que plusieurs rapports ont déjà été remis et présentés au Parlement fédéral,

Vu qu'au niveau de la Commission communautaire française, peu d'initiatives ont été prises concernant cette problématique, mise à part la création en son sein d'un comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes,

Considérant que la loi du 6 mars 1996 relative à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Pékin de 1995 n'est toujours pas appliquée au sein du Gouvernement francophone bruxellois,

Considérant qu'il est important que la Commission communautaire française se dote également d'un dispositif concrétisant ces recommandations,

1. Demande au Gouvernement francophone bruxellois de présenter un rapport d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, détaillant les mesures prises, conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes de 1995, par chaque ministre en fonction de ses compétences.

Ce rapport devra être remis annuellement au Parlement francophone bruxellois et contiendra l'état d'avancement ainsi qu'une évaluation des mesures prises.

2. Demande que chaque membre du Gouvernement francophone bruxellois soit tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, les obstacles rencontrés et les perspectives en vue de les surmonter, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

3. Demande que le compte-rendu annuel soit déposé au Parlement francophone bruxellois le 30 septembre au plus tard. Le Parlement francophone bruxellois analysera ce rapport devant le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, institué en son sein. Le Parlement examinera ce rapport avant la fin de l'année en cours et formulera, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement.

Par dérogation au paragraphe 1^{er}, l'année de renouvellement du Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement ne remet pas le rapport visé à l'article 1^{er} dans le délai prévu. Il remet, au 30 septembre de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement un rapport qui porte sur la période concernée. Entre-temps, il remet pour le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes: les priorités et objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du Gouvernement, ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

Véronique JAMOULLE

Fatiha SAIDI

Viviane TEITELBAUM

Nathalie GILSON

Josy DUBIÉ

André du BUS de WARNAFFE

